

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°184  
DU 11 MARS 2026**

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – BIAGGI Solange – CIRILLO Jean-Luc – GERARD Jacky – GROS Frédéric – LACAUX Jean-Michel – PAGANELLI Djamilia – PILA Catherine – REBOULIN Jean-Claude.

Administrateurs absents et représentés :

ALVAREZ Martial représenté par CIRILLO Jean-Luc – AMIEL Michel représenté par LACAUX Jean-Michel – DELETRAZ François représenté par REBOULIN Jean-Claude – MOLINO André représenté par PILA Catherine – ROUSSET Alain représenté par BIAGGI Solange – VENTRON Amapola représentée par GERARD Jacky.

Administrateurs absents :

BAQUIER Cyrille – BLUM Roland – CHARROUX Gaby – DORIOLE Alexandre – GHEORGHIEV Dimitri – GRANIER Hervé – GUARINO Valérie – GUELLE Frédéric – PONS Henri – REAULT Didier – ROBIN Pierre – SIMON Laurent – VESELAJ Frédéric – VIGOUROUX Frédéric.

## **PASSATION DE MARCHES ET D'AVENANTS**

**Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

**Article 1 :**

Sont autorisées la passation, au titre du budget de fonctionnement, des procédures détaillées ci-après (14 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

**Article 2 :**

Sont autorisées la passation, au titre du budget d'investissement, des procédures détaillées ci-après (3 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget de fonctionnement, l'avenant ci-après (2 pages)

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget d'investissement, l'avenant ci-après (1 page)

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif aux substitutions d'indices dans les formules de révision de prix pour cause exclusive de disparition d'indices décidée par les organismes de publication de ces derniers ;

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant dit « de transfert », à passer pour la continuité des marchés, suite à changement de titulaire, pour cause de cession, de fusion ou de cession de branche ou d'activités notamment ;

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, dans les marchés qui comportent des données dites « personnelles », des clauses contractuelles découlant de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi dite « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 ; et de la réglementation qui en découle ;

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, si nécessaire, dans chaque marché dont le titulaire est un groupement, d'une clause relative à la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement.

**Certifiée conforme**

**Marseille, le 11 mars 2026**

**La Présidente du Conseil d'Administration**

**Catherine PILA**